Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

ABC arbitrage Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 16 000 000 euros
Siège Social : 18 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris
451 251 201 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 JUIN 2026

Le 2 juin 2026 à 15h00, s'est tenue au siège social de la société, l'assemblée générale mixte de la société ABC arbitrage Asset Management.

Les actionnaires ont été convoqués, par courriers électroniques avec accusés de réception, par le président du conseil d'administration.

Chaque actionnaire présent a émargé la feuille de présence, au moment de son entrée en séance après contrôle de son identité.

*** Présence des commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes titulaires, Pascal RHOUMY représentant du Cabinet BM&A et Autres, Julien KOSCIEN représentant du Cabinet DELOITTE et ASSOCIES, convoqués par courriers électroniques avec accusés de réception, sont absents et excusés.

*** Constitution du bureau**

Conformément à l'article 15 des statuts, Dominique CEOLIN, en sa qualité de président du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

Le président de séance décrit les modalités du déroulement de l'assemblée et annonce la constitution du bureau de l'assemblée, composé de d'un scrutateur et d'un secrétaire de séance.

Le président de séance prend la liste des actionnaires dans l'ordre décroissant du nombre de voix.
La société ABC arbitrage, laquelle dispose du plus grand nombre de voix, est représentée par Dominique CEOLIN, président de séance.

Les autres actionnaires ayant le même nombre de voix, il est proposé la fonction de scrutateur à Xavier CHAUDERLOT, seul autre actionnaire présent ce jour, qui l'accepte.

Le président propose enfin, de désigner Gaëtan FOURNIER, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

*** Constatation du quorum**

Le secrétaire de séance rappelle que :

- l'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote, soit 160 000 000 actions ;
- l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent au moins un quart des actions ayant le droit de vote, soit 200 000 000 actions.

Le secrétaire de séance, au vu de la feuille de présence, déclare que les actionnaires présents, représentés possèdent 799 999 998 actions ayant le droit de vote.

Il annonce que le quorum est atteint pour la validité des délibérations relevant tant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

*** Etat des pouvoirs reçus par le président de séance**

Le président de séance indique avoir reçu un pouvoir via le formulaire unique, réceptionné le 29 mai 2026.

*** Etat des votes reçus par correspondance**

Le président de séance indique ne pas avoir reçu de vote par correspondance.

*** Feuille de présence**

La feuille de présence a été certifiée exacte et signée par les membres du bureau de l'assemblée générale.

*** Documents**

Le président de séance attire l'attention des actionnaires sur le fait que tous les documents mis à leur disposition avant la présente assemblée sont en libre consultation sur le bureau de l'assemblée.

L'ordre du jour sur lequel l'assemblée générale mixte est appelée à délibérer est le suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ; constat de l'état des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
3. Rapport des commissaires aux comptes ; constat de l'absence de convention réglementée ;
4. Prise d'acte de la démission d'un administrateur ;
5. Nomination de *DERNHAM SAS* en qualité d'administrateur personne morale ;
6. Politique de rémunération des administrateurs (Vote *Ex-post*) ;
7. Politique de rémunération des administrateurs (Vote *Ex-ante*) ;
8. Approbation du rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital social ;

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

9. Décision de non dissolution de la société prise en application de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
10. Décision de réduction du capital social d'un montant de 8 millions d'euros par diminution de la valeur nominale de chaque action ;
11. Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
12. Constatation de la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction de capital et de la reconstitution des capitaux propres à concurrence de la moitié du capital social ;
13. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital ;
14. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à une personne dénommée avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
15. Pouvoirs pour formalités.

Après s'être assuré que personne dans l'assemblée générale mixte ne voit d'objection à ce que le vote des projets de résolutions se fasse à main levée et que les rapports soient seulement résumés, le président de séance déclare les débats ouverts.

<u>De la compétence de l'assemblée générale ordinaire</u> :

Première résolution
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

> L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et qui se soldent par un résultat déficitaire de -6 376 132 euros.
> En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate et approuve que le montant des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 dudit Code, est nul pour l'exercice écoulé.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

Deuxième résolution
(Affectation du résultat de l'exercice 2025)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de -6 376 132 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève en conséquence à -8 764 841 euros et ne constitue donc pas un bénéfice distribuable.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, les montants suivants ont été distribués, en euros et par action :

Exercice clos	31 déc. 2024		31 déc. 2023		31 déc. 2022	
Nature et période du versement	Montant versé en 2024	Dividende versé en 2025	Montant versé en 2023	Dividende versé en 2024	Montant versé en 2022	Dividende ve en 2023
Montant total distribué en euro	0		0		0,01	
Montant en euro	0	0	0	0	0	0,01
Dont prélèvement de prime d'émission	0	0	0	0	0	0

Les revenus distribués prélevés sur le bénéfice distribuable à titre de dividende ont ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Troisième résolution
(Conventions et engagements réglementés)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

Quatrième résolution
(Prise d'acte de la démission d'un administrateur)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur David HOEY de son mandat d'administrateur exercé à titre de personne physique, reçue par le conseil d'administration le 15 avril 2026, prend acte de la décision de ce dernier de mettre fin à ses fonctions d'administrateur avec effet à la date de la présente assemblée générale.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Cinquième résolution
(Nomination de DERNHAM SAS en qualité d'administrateur personne morale)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer la société DERNHAM SAS, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 995 278 462, en qualité d'administrateur personne morale de la société.
La société DERNHAM SAS sera représentée de manière permanente par Monsieur David HOEY.
Le mandat d'administrateur est fixé pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Sixième résolution
(Politique de rémunération des administrateurs (Vote Ex-post))

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le projet de résolutions approuve les rémunérations de toutes natures versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à chacun des administrateurs.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Septième résolution
(Politique de rémunération des administrateurs (Vote Ex-ante))

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion 2025, notamment du paragraphe 5.4 relatif à la rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des administrateurs.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Huitième résolution
(Rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital social en date du 18 mars 2026)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et connaissance prise du rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital social, délibérant par application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce en prend acte purement et simplement.

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital social réalisée le 18 mars 2026, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Neuvième résolution
(Décision de non dissolution de la société prise en application de l'article L.225-248 du Code de commerce)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'approuvés ce jour par l'assemblée générale ordinaire conformément aux première et deuxième résolutions, font apparaître des capitaux propres d'un montant de 2 323 533 euros, devenus inférieurs à la moitié du capital social fixé à 10 000 000 euros à la date d'arrêté des comptes.
En conséquence, l'assemblée générale décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Dixième résolution
(Décision de réduction du capital social par diminution de la valeur nominale de chaque action)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la première résolution, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, de réduire le capital social d'un montant total de 8 000 000 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société, ramenée de 0,02 euro à 0,01 euro, afin d'apurer les pertes antérieures.
L'assemblée générale décide que le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 8 000 000 euros, sera imputé sur le compte « report à nouveau ».
En conséquence, l'assemblée générale constate que le capital social sera ramené de 16 000 000 euros à 8 000 000 euros, divisé en 800 000 000 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

Onzième résolution
(Modification corrélative de l'article 6 des statuts)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :
« *Le capital social est fixé à la somme de 8 000 000 euros (huit millions d'euros), divisé en 800 000 000 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.* »
L'assemblée générale prend acte que l'ancienne rédaction de l'article 6 des statuts était la suivante :
« *Le capital social est fixé à la somme de 16 000 000 euros (seize millions d'euros), divisé en 800 000 000 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.* »

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Douzième résolution
(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation et de la réduction de capital et de la reconstitution des capitaux propres à concurrence de la moitié du capital social)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction de capital de la Société et, par voie de conséquence, la reconstitution des capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Treizième résolution
(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

commerce, de déléguer au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société.

L'assemblée générale décide que le prix d'émission par action sera fixé au montant nominal de l'action, soit 0,01 euro, et que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 10 000 000 euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :

- arrêter les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ;
- arrêter le nombre d'actions à émettre ;
- fixer leur date de jouissance et les modalités de libération ;
- prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- procéder aux formalités consécutives à celle(s)-ci ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La société ABC arbitrage S.A., détenant 99,999 % du capital et des droits de vote de la Société, ne prend pas part au vote de la présente résolution. Ses actions et droits de vote ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant successivement quels actionnaires, à l'exclusion de la société ABC arbitrage S.A., votent contre, puis quels actionnaires, à l'exclusion de la société ABC arbitrage S.A., s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare que la résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, à l'exclusion de la société ABC arbitrage S.A., non prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Quatorzième résolution
(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à une personne dénommée avec suppression du droit préférentiel de souscription)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées à une personne dénommée, par l'émission d'actions ordinaires de la Société.
L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire lesdites actions à la société ABC arbitrage S.A., société anonyme dont le siège social est situé 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 343 182.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

L'assemblée générale décide que le prix d'émission par action sera fixé au montant nominal de l'action, soit 0,01 euro, et que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 10 000 000 euros.
L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :

- arrêter les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ;
- arrêter le nombre d'actions à émettre ;
- fixer leur date de jouissance et les modalités de libération ;
- prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- procéder aux formalités consécutives à celle(s)-ci ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Quinzième résolution
(Pouvoirs pour formalités)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations comme de toutes pièces utiles pour faire tous dépôts, publications ou déclarations prévus par la loi.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare que les débats sont clos et que la séance est levée.

Le président de séance dominique ceolin

DocuSigned by:
dominique ceolin
9E1E0C912AD9493...

Le scrutateur Xavier Chauderlot

Signed by:
Xavier Chauderlot
48E3261275B5468...

Le secrétaire de séance GAETAN FOURNIER

DocuSigned by:
GAETAN FOURNIER
F14C26E244EF4A7...

Comptes sociaux

31 décembre 2025

ABC ARBITRAGE

ABC ARBITRAGE ASSET MANAGEMENT

Certifiés conformes à l'original

18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris - France

Contact - abc@abc-arbitrage.com
Internet - www.abc-arbitrage.com

Bilan - Actif

En milliers d'euros	Note	Valeurs brutes au 31 déc. 2025	Amortissements / Dépréciations	Valeurs nettes au 31 déc. 2025	Valeurs nettes au 31 déc. 2024
Immobilisations incorporelles	**3.1**	373	(246)	127	118
Immobilisations corporelles	**3.1**	7 359	(6 046)	1 314	1 161
Immobilisations financières		263	-	263	254
Actif non-courant		**7 995**	**(6 291)**	**1 703**	**1 532**
Avances et acomptes versés	**3.2**	215	-	215	-
Clients et comptes rattachés	**3.3**	9 237	-	9 237	9 264
Autres créances	**3.3**	522	-	522	2 321
Valeurs mobilières de placement		6 092	-	6 092	-
Disponibilités		2 730	-	2 730	8 609
Actif courant		**18 795**	**-**	**18 795**	**20 193**
Comptes de régularisation - Actif	**3.3/3.4**	702		702	594
Total Actif		**27 491**	**(6 291)**	**21 200**	**22 320**

Bilan - Passif

En milliers d'euros	Note	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Capital social		10 000	10 000
Primes liées au capital		88	88
Réserves légales		1 000	1 000
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		(2 389)	710
Résultat net		(6 376)	(3 099)
Capitaux propres	**3.5**	**2 324**	**8 700**
Provisions	**3.6**	**-**	**-**
Emprunt participatif	**3.5**	3 900	3 900
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes fournisseurs	**3.3**	1 410	1 802
Dettes fiscales et sociales	**3.3**	9 736	-
Autres dettes	**3.3**	3 831	7 919
Dettes (1)		**18 876**	**13 620**
Comptes de régularisation - Passif	**3.3/3.4**	-	-
Total Passif		**21 200**	**22 320**
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		14 976	13 620

Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Commissions de gestion	**4.1**	21 732	20 435
Autres prestations de service	**4.1**	438	443
Chiffres d'affaires		**22 170**	**20 878**
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	8
Autres produits		0	1
Produits d'exploitation		**22 170**	**20 888**
Achats et charges externes	**4.2**	(9 654)	(8 022)
Impôts et taxes		(618)	(469)
Charges de personnel	**4.3**	(16 463)	(14 328)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(704)	(713)
Autres charges		(1)	-
Charges d'exploitation		**(27 440)**	**(23 532)**
Résultat d'exploitation		**(5 270)**	**(2 645)**
Autres produits financiers		286	477
Différences positives de change		-	26
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	-
Produits financiers		**286**	**504**
Intérêts et charges assimilés		(189)	(186)
Différences négatives de change		(44)	-
Charges financières		**(233)**	**(186)**
Résultat financier	**4.4**	**53**	**317**
Résultat courant avant impôt		**(5 217)**	**(2 327)**
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
Résultat exceptionnel		**-**	**-**
Participation des salariés	**5.1**	(1 261)	(829)
Impôts exigibles	**4.5**	102	58
Résultat Net		**(6 376)**	**(3 099)**

1. Événements significatifs..... 5
2. Principes et méthodes comptables..... 5
2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles..... 6
2.2. Autres créances..... 6
2.3. Provisions..... 6
3. Notes relatives au bilan..... 7
3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles..... 7
3.2. Avances et acomptes versés..... 7
3.3. Etat des créances et des dettes..... 8
3.4. Comptes de régularisation..... 9
3.5. Capitaux propres..... 10
3.6. Provisions pour risques et charges..... 10
4. Notes relatives au compte de résultat..... 10
4.1. Produits d'exploitation..... 10
4.2. Autres achats et charges externes..... 10
4.3. Charges de personnel..... 11
4.4. Résultat financier..... 11
4.5. Impôts exigibles..... 11
5. Informations complémentaires..... 12
5.1. Intéressement et participations des salariés..... 12
5.2. Entreprises liées..... 12
5.3. Intégration fiscale..... 12
5.4. Consolidation..... 12
5.5. Événements postérieurs à la clôture..... 12
5.6. Engagements hors bilan..... 13

1. Événements significatifs

La société *ABC arbitrage Asset Management* utilise son savoir-faire à travers des fonds d'investissement alternatifs (FIA), des mandats de gestion, du conseil en stratégie d'investissement et des contrats de négociation de portefeuille d'instruments financiers auprès d'investisseurs qualifiés et de clients professionnels.

2. Principes et méthodes comptables

L'exercice comptable couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les comptes annuels sont présentés en euros.

Les comptes annuels sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général (PCG), issu du règlement ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite, et des principes et méthodes comptables décrits ci-après.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n°2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général (PCG) en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charge ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06, les évolutions de présentation introduites dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été appliquées de manière prospective.

Les impacts liés à l'application de ces nouvelles méthodes de comptabilisation et de présentation au sein des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont les suivants :

- Le compte « *Transferts de charges* » (0 euro en 2025 contre 8 milliers d'euros en 2024), comptabilisé au 31 décembre 2024 au sein du poste « *Reprises sur provisions et transfert de charges* », est dorénavant comptabilisé au 31 décembre 2025 au sein du poste « *Chiffre d'affaires* ».
- Le compte « *Jetons de présence* » (0 euro en 2025 contre 11 milliers d'euros en 2024), comptabilisé au 31 décembre 2024 au sein du poste « *Autres charges* », est dorénavant comptabilisé au 31 décembre 2025 au sein du poste « *Charges de personnel* ».

Clients et comptes rattachés :

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur comptable, notamment en cas de risque de non-recouvrement.

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires est principalement constitué des commissions de gestion. Les commissions de gestion regroupent les prestations de services facturées par *ABC arbitrage Asset Management* aux structures Quartys, ABCA Funds Ireland et mandats de gestion.
Il est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations, sur la base des conventions en vigueur, et rattaché à l'exercice auquel il se rapporte.

Produits et charges financiers :

Les produits et charges financiers comprennent principalement :

- les intérêts de comptes courants et les intérêts relatifs au prêt participatif, comptabilisés selon le principe de rattachement à l'exercice ;
- les produits et charges liés à la gestion de trésorerie, incluant notamment les intérêts sur les comptes ouverts auprès des intermédiaires financiers ainsi que les effets liés à l'évolution des taux d'intérêt.

Il n'y a pas de changement de méthode comptable par rapport aux comptes établis au 31 décembre 2024.

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, selon leur durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement appliquées par la société sont généralement les suivantes :

- *Immobilisations incorporelles* : 1 à 5 ans ;
- *Matériel informatique* : 3 à 5 ans ;
- *Mobilier et agencements* : 5 à 10 ans.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « *Dotations aux amortissements et aux provisions* » du compte de résultat.

Ces durées reflètent la durée d'utilité économique attendue des actifs.

2.2. Autres créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.3. Provisions

Une provision est constituée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée ne correspondant pas à un accroissement net de l'actif, elle ne peut être considérée comme telle et doit être constatée en réduction de la charge constatée. Cependant, lorsque la charge effective est inférieure à la provision et que le solde de la

provision est devenu sans objet, l'excédent de provision constitue alors un produit, à classer dans la même rubrique que la dotation d'origine.

3. Notes relatives au bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations brutes

En milliers d'euros	Valeurs brutes au 31 déc. 2024	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Valeurs brutes au 31 déc. 2025
Concessions et droits similaires	296	182	(106)	-	**373**
Installations générales, agencements	1 293	-	(0)	-	**1 293**
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 383	684	(0)	-	**6 067**
Total valeur brute	**6 971**	**866**	**(106)**	**-**	**7 732**

Amortissements

En milliers d'euros	Amortissements 31 déc. 2024	Dotations	Reprises	Reclassements	Amortissements 31 déc. 2025
Concessions et droits similaires	(178)	(173)	106	-	**(246)**
Installations générales, agencements	(1 215)	(23)	0	-	**(1 238)**
Matériel de bureau et informatique, mobilier	(4 300)	(508)	-	-	**(4 808)**
Total amortissements	**(5 693)**	**(704)**	**106**	**-**	**(6 291)**

Immobilisations nettes

En milliers d'euros	Valeurs nettes au 31 déc. 2024	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Valeurs nettes au 31 déc. 2025
Concessions et droits similaires	118	182	(173)	-	**127**
Installations générales, agencements	78	-	(23)	-	**55**
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 083	684	(508)	-	**1 259**
Total valeur nette	**1 279**	**866**	**(704)**	**-**	**1 440**

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « *Dotations aux amortissements et aux provisions* » du compte de résultat.

3.2. Avances et acomptes versés

Au 31 décembre 2025, les avances et acomptes versés s'élèvent à 215 milliers d'euros et concernent principalement des acomptes versés pour l'acquisition de serveurs informatiques destinés à être immobilisés.

3.3. Etat des créances et des dettes

Etat des créances - En milliers d'euros	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Clients et comptes rattachés	9 237	9 264
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	2
Taxe sur la valeur ajoutée	419	555
Divers	-	-
Groupes et associés	102	1 755
Débiteurs divers	1	9
Charges constatées d'avance	702	594
Total des créances	**10 460**	**12 179**
Etat des dettes - En milliers d'euros	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Fournisseurs et comptes rattachés	(1 410)	(1 802)
Personnel et comptes rattachés	(7 110)	(5 207)
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	(2 448)	(1 826)
Taxe sur la valeur ajoutée	(61)	(49)
Autres impôts, taxes et assimilés	(116)	(115)
Groupes et associés	(3 279)	-
Autres dettes	(552)	(722)
Produits constatés d'avance	-	-
Total des dettes	**(14 976)**	**(9 720)**

Au 31 décembre 2025, l'état des créances est principalement constitué des éléments suivants :

- Le poste « *Autres créances clients* » correspond essentiellement à des factures à établir entre les différentes sociétés du groupe.
- Les créances fiscales sont essentiellement constituées par un crédit de TVA à hauteur de 180 milliers d'euros, de TVA déductible en attente de déclaration pour 70 milliers d'euros, ainsi que de TVA déductible sur factures non parvenues pour 169 milliers d'euros.
- Le poste « *Groupes et associés* » correspond aux crédits d'impôt recherche (CIR) et crédits d'impôt famille (CIF) relatifs à l'exercice 2025 présents en compte courant d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2025, l'état des dettes est principalement constitué des éléments suivants :

- Le poste « *Fournisseurs et comptes rattachés* » principalement constitué de la facture non parvenue envers la société *ABC arbitrage*.
- Les postes « *Personnel et comptes rattachés* » et « *Sécurité sociale et autres organismes sociaux* » sont essentiellement constitués des montants relatifs aux primes, à l'intéressement et à la participation, ainsi qu'aux charges sociales afférentes. Ces éléments seront versés au cours du premier semestre de l'exercice suivant.
- Le poste « *Groupes et associés* » correspond aux montants liés à la centrale de trésorerie entre *ABC arbitrage* et *ABC arbitrage Asset Management*, rémunérée par l'application d'un taux variable indexé sur les taux de référence des marchés financiers. Au 31 décembre 2025, cette position s'élève à -3 279 milliers d'euros (position débitrice), contre 1 697 milliers d'euros (position créditrice) au 31 décembre 2024. Cette évolution s'explique par le fait que la société *ABC arbitrage* a mis davantage de fonds à disposition d'*ABC arbitrage Asset Management* au cours de l'exercice, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie.

Les créances et dettes inscrites au bilan sont ventilées ci-après selon leur échéance résiduelle à la date de clôture de l'exercice, en distinguant les montants exigibles à moins d'un an et à plus d'un an, conformément aux dispositions du Plan Comptable Général.

Etat des créances - En milliers d'euros	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Clients et comptes rattachés	9 237	9 237	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	1	-
Taxe sur la valeur ajoutée	419	419	-
Divers	-	-	-
Groupes et associés	102	102	-
Débiteurs divers	1	1	-
Charges constatées d'avance	702	702	-
Total des créances	**10 460**	**10 460**	**-**
Etat des dettes - En milliers d'euros	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	(1 410)	(1 410)	-
Personnel et comptes rattachés	(7 110)	(7 110)	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	(2 448)	(2 448)	-
Taxe sur la valeur ajoutée	(61)	(61)	-
Autres impôts, taxes et assimilés	(116)	(116)	-
Groupes et associés	(3 279)	(3 279)	-
Autres dettes	(552)	(412)	(140)
Produits constatés d'avance	-	-	-
Total des dettes	**(14 976)**	**(14 836)**	**(140)**

3.4. Comptes de régularisation

Ces postes présentent les charges et produits constatés d'avance. Les charges constatées d'avance s'élèvent à 702 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2025 contre 594 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2024 et concernent essentiellement le règlement d'abonnements du premier trimestre 2026.

Il n'y a pas de produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice 2025 comme en 2024.

3.5. Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital social	Primes liées au capital	Réserves légales	Report à nouveau	Paiement en dividendes	Résultat net	Total capitaux propres
Situation au 31 déc. 2023	**10 000**	**88**	**1 000**	**1 684**	**-**	**(974)**	**11 798**
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	**-**
Dividendes sur résultat 2023	-	-	-	(974)	-	974	**(0)**
Acompte sur dividende 2024	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat 2024	-	-	-	-	-	(3 099)	**(3 099)**
Situation au 31 déc. 2024	**10 000**	**88**	**1 000**	**710**	**-**	**(3 099)**	**8 700**
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	**-**
Dividendes sur résultat 2024	-	-	-	(3 099)	-	3 099	**0**
Acompte sur dividende 2025	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat 2025	-	-	-	-	-	(6 376)	**(6 376)**
Situation au 31 déc. 2025	**10 000**	**88**	**1 000**	**(2 389)**	**-**	**(6 376)**	**2 324**

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société *ABC arbitrage Asset Management* est composé de 500 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, libérées intégralement.

La société mère *ABC arbitrage* a consenti à la société de gestion un prêt participatif d'un montant de 3 900 000 euros dans le cadre des dispositions des articles L 313-13 à L 313-17 du Code monétaire et financier pour une durée de sept (*7*) années à compter de novembre 2011. Le prêt a depuis été renouvelé trois fois, pour cette même durée. Le dernier renouvellement date du 17 novembre 2025. Ce prêt participatif est en principe remboursable en une seule fois à l'expiration de la durée ci-dessus. Toutefois, l'emprunteur peut à tout moment rembourser tout ou partie de son emprunt.
Pendant toute sa durée, ce prêt produit des intérêts, variant en fonction du marché de l'argent, calculés par année civile, exigibles à terme échu à la date anniversaire du versement des fonds ou au jour du remboursement du prêt prorata temporis. Les intérêts produits sur l'année 2025 se sont élevés à hauteur de 114 milliers d'euros.

3.6. Provisions pour risques et charges

Le montant est nul en 2025 tout comme en 2024.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits d'exploitation

La production vendue de services est principalement constituée des commissions de gestion de portefeuille pour 21 732 milliers d'euros en 2025 contre 20 435 milliers d'euros en 2024. Le complément vient des refacturations de personnel et de fournitures administratives à la société mère et aux sociétés soeurs pour 438 milliers d'euros en 2025 contre 443 milliers d'euros en 2024.

4.2. Autres achats et charges externes

Les achats et charges externes regroupent les frais liés aux accès marchés et divers honoraires pour 6 678 milliers d'euros en 2025 contre 4 939 milliers d'euros en 2024, le coût des locaux pour 1 046 milliers d'euros en 2025 contre 1 032 milliers d'euros en 2024 et les refacturations de personnel et services souscrits auprès de la société mère pour 1 931 milliers d'euros en 2025 contre 2 051 milliers d'euros en 2024.

4.3. Charges de personnel

L'effectif moyen de la société au cours de l'exercice 2025 s'établit à 79 personnes en 2025 (contre 78 en 2024) répartis ainsi :

ETP moyen	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Cadre	75	74
Mandataire	3	3
Apprenti	2	1
Autres	-	-
Total	**79**	**78**

La société n'offre aucun avantage postérieur à l'emploi[1].

En 2025, le poste des charges de personnel s'élève à 16 463 milliers d'euros, contre 14 328 milliers d'euros en 2024.

Il comprend principalement les salaires, primes et charges sociales afférentes, ainsi que la refacturation de la moins-value liée au rachat d'actions sur le marché par la société mère, destinées à servir les levées de stock-options, offres réservées et autres attributions d'actions gratuites aux salariés de la société de gestion, pour un montant de 58 milliers d'euros en 2025, contre 117 milliers d'euros en 2024.
Les modalités de détermination de la rémunération variable reposent sur des critères multiples tant objectifs (quantitatifs) que subjectifs (qualitatifs). Elles sont motivées :

- par le cycle de vie des stratégies extrêmement court qui permet une identification quasi immédiate de la réalisation des risques et performances ;
- par la volonté de ne pas récompenser l'échec ;
- par la convergence d'intérêts entre le collaborateur et les investisseurs.

Les intérêts des clients de la société sont ainsi préservés puisque la rémunération variable attribuée, dont le potentiel est notamment fonction de paramètres économiques, croît de concert avec les performances des fonds placés sous gestion. Au vu des différents critères, la rémunération variable peut être nulle.

4.4. Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 53 milliers d'euros en 2025 contre 317 milliers d'euros en 2024. Il est notamment constitué de la rémunération de la trésorerie et du résultat de la couverture de change des dépenses en devises étrangères.

4.5. Impôts exigibles

Le montant renseigné sur la ligne « *Impôts sur les bénéfices* » de 102 milliers d'euros en 2025 contre 58 milliers d'euros en 2024, correspond à la charge d'impôt constatée au cours de l'exercice diminuée des crédits d'impôt recherche (ci-après « *CIR* ») et crédits d'impôt famille remboursable (ci-après « *CIF* »).
La charge d'impôt est nulle en 2025, comme en 2024, et le poste est donc intégralement constitué des crédits d'impôt cités précedemment : la somme des CIR et CIF en 2025, de respectivement 39 milliers d'euros et de 63 milliers d'euros, et de 58 milliers d'euros de CIF en 2024.

[1] *Exemples : compléments de retraite ou couverture de certains frais médicaux.*

5. Informations complémentaires

5.1. Intéressement et participations des salariés

ABC arbitrage Asset Management fait partie d'une unité économique et sociale et a souscrit à un accord de Groupe au titre de l'intéressement et de la participation des salariés.

5.2. Entreprises liées

Au 31 décembre 2025, les éléments relatifs à la société mère *ABC arbitrage* ainsi qu'aux sociétés sœurs *Quartys* et *ABC arbitrage Asset Management Asia* sont présentés ci-après. A noter que les transactions significatives sont conclues à des conditions normales de marché :

En milliers d'euros	Société mère	Sociétés soeurs
Clients et comptes rattachés	57	7 207
Autres créances	(3 393)	-
Fournisseurs	(1 031)	-
Autres dettes	102	-
Prêt participatif	(3 900)	-
Charges financières	(189)	-
Produits financiers	21	-

Les transactions réalisées avec les sociétés du groupe sont effectuées à des conditions normales de marché.

5.3. Intégration fiscale

ABC arbitrage Asset Management est membre d'un groupe d'intégration fiscale depuis le 01 janvier 2004 dont la société *ABC arbitrage* est la société mère.

Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiale et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre.

5.4. Consolidation

Les comptes de la société *ABC arbitrage Asset Management* sont consolidés dans le Groupe *ABC arbitrage* qui détient 100 % de la société.

5.5. Événements postérieurs à la clôture

L'opération militaire américano-israélienne lancée le 28 février 2026 contre l'Iran génère une déstabilisation au Moyen-Orient, voire au-delà, avec des impacts économiques et financiers, difficilement quantifiables à date, vu l'incertitude sur la durée et l'ampleur du conflit. *ABC arbitrage* surveille l'évolution de la situation qui ne remet pas en cause le scénario central de pilotage de ses activités et de ses risques. Les marchés financiers connaissent une volatilité accrue, que le Groupe prend en compte dans l'ajustement de ses modèles et de ses stratégies d'arbitrage.

5.6. Engagements hors bilan

À la date de clôture, la société n'a pas identifié d'engagements hors bilan significatifs susceptibles d'avoir un impact sur l'appréciation de sa situation financière.

ABC arbitrage Asset Management

Société anonyme

18 RUE DU 4 SEPTEMBRE, PARIS 75002

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

BM&A

11, rue de Laborde

75008 Paris

S.A.S.au capital de 1 200 000 €

348 461 443 R.C.S. Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la

Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ABC arbitrage Asset Management

Société anonyme

18 RUE DU 4 SEPTEMBRE, PARIS 75002

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société ABC arbitrage Asset Management

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABC arbitrage Asset Management relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 17 avril 2026

Les commissaires aux comptes

BM&A	Deloitte & Associés
Pascal RHOUMY	Julien KOSCIEN
Associé	Associé

Comptes sociaux 31 décembre 2025

ABC ARBITRAGE

ABC ARBITRAGE ASSET MANAGEMENT

18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris - France

Contact - abc@abc-arbitrage.com
Internet - www.abc-arbitrage.com

Bilan - Actif

En milliers d'euros	Note	Valeurs brutes au 31 déc. 2025	Amortissements / Dépréciations	Valeurs nettes au 31 déc. 2025	Valeurs nettes au 31 déc. 2024
Immobilisations incorporelles	**3.1**	373	(246)	127	118
Immobilisations corporelles	**3.1**	7 359	(6 046)	1 314	1 161
Immobilisations financières		263	-	263	254
Actif non-courant		**7 995**	**(6 291)**	**1 703**	**1 532**
Avances et acomptes versés	**3.2**	215	-	215	-
Clients et comptes rattachés	**3.3**	9 237	-	9 237	9 264
Autres créances	**3.3**	522	-	522	2 321
Valeurs mobilières de placement		6 092	-	6 092	-
Disponibilités		2 730	-	2 730	8 609
Actif courant		**18 795**	**-**	**18 795**	**20 193**
Comptes de régularisation - Actif	**3.3/3.4**	702		702	594
Total Actif		**27 491**	**(6 291)**	**21 200**	**22 320**

Bilan - Passif

En milliers d'euros	Note	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Capital social		10 000	10 000
Primes liées au capital		88	88
Réserves légales		1 000	1 000
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		(2 389)	710
Résultat net		(6 376)	(3 099)
Capitaux propres	**3.5**	**2 324**	**8 700**
Provisions	**3.6**	**-**	**-**
Emprunt participatif	**3.5**	3 900	3 900
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes fournisseurs	**3.3**	1 410	1 802
Dettes fiscales et sociales	**3.3**	9 736	-
Autres dettes	**3.3**	3 831	7 919
Dettes (1)		**18 876**	**13 620**
Comptes de régularisation - Passif	**3.3/3.4**	-	-
Total Passif		**21 200**	**22 320**
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		14 976	13 620

Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Commissions de gestion	**4.1**	21 732	20 435
Autres prestations de service	**4.1**	438	443
Chiffres d'affaires		**22 170**	**20 878**
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	8
Autres produits		0	1
Produits d'exploitation		**22 170**	**20 888**
Achats et charges externes	**4.2**	(9 654)	(8 022)
Impôts et taxes		(618)	(469)
Charges de personnel	**4.3**	(16 463)	(14 328)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(704)	(713)
Autres charges		(1)	-
Charges d'exploitation		**(27 440)**	**(23 532)**
Résultat d'exploitation		**(5 270)**	**(2 645)**
Autres produits financiers		286	477
Différences positives de change		-	26
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	-
Produits financiers		**286**	**504**
Intérêts et charges assimilés		(189)	(186)
Différences négatives de change		(44)	-
Charges financières		**(233)**	**(186)**
Résultat financier	**4.4**	**53**	**317**
Résultat courant avant impôt		**(5 217)**	**(2 327)**
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
Résultat exceptionnel		**-**	**-**
Participation des salariés	**5.1**	(1 261)	(829)
Impôts exigibles	**4.5**	102	58
Résultat Net		**(6 376)**	**(3 099)**

Annexes aux états financiers

1. Événements significatifs..... 5

2. Principes et méthodes comptables..... 5

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles..... 6

2.2. Autres créances..... 6

2.3. Provisions..... 6

3. Notes relatives au bilan..... 7

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles..... 7

3.2. Avances et acomptes versés..... 7

3.3. Etat des créances et des dettes..... 8

3.4. Comptes de régularisation..... 9

3.5. Capitaux propres..... 10

3.6. Provisions pour risques et charges..... 10

4. Notes relatives au compte de résultat..... 10

4.1. Produits d'exploitation..... 10

4.2. Autres achats et charges externes..... 10

4.3. Charges de personnel..... 11

4.4. Résultat financier..... 11

4.5. Impôts exigibles..... 11

5. Informations complémentaires..... 12

5.1. Intéressement et participations des salariés..... 12

5.2. Entreprises liées..... 12

5.3. Intégration fiscale..... 12

5.4. Consolidation..... 12

5.5. Événements postérieurs à la clôture..... 12

5.6. Engagements hors bilan..... 13

1. Événements significatifs

La société *ABC arbitrage Asset Management* utilise son savoir-faire à travers des fonds d'investissement alternatifs (FIA), des mandats de gestion, du conseil en stratégie d'investissement et des contrats de négociation de portefeuille d'instruments financiers auprès d'investisseurs qualifiés et de clients professionnels.

2. Principes et méthodes comptables

L'exercice comptable couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les comptes annuels sont présentés en euros.

Les comptes annuels sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général (PCG), issu du règlement ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite, et des principes et méthodes comptables décrits ci-après.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n°2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général (PCG) en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charge ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06, les évolutions de présentation introduites dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été appliquées de manière prospective.

Les impacts liés à l'application de ces nouvelles méthodes de comptabilisation et de présentation au sein des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont les suivants :

- Le compte « *Transferts de charges* » (0 euro en 2025 contre 8 milliers d'euros en 2024), comptabilisé au 31 décembre 2024 au sein du poste « *Reprises sur provisions et transfert de charges* », est dorénavant comptabilisé au 31 décembre 2025 au sein du poste « *Chiffre d'affaires* ».
- Le compte « *Jetons de présence* » (0 euro en 2025 contre 11 milliers d'euros en 2024), comptabilisé au 31 décembre 2024 au sein du poste « *Autres charges* », est dorénavant comptabilisé au 31 décembre 2025 au sein du poste « *Charges de personnel* ».

Clients et comptes rattachés :

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur comptable, notamment en cas de risque de non-recouvrement.

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires est principalement constitué des commissions de gestion. Les commissions de gestion regroupent les prestations de services facturées par *ABC arbitrage Asset Management* aux structures Quartys, ABCA Funds Ireland et mandats de gestion.
Il est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations, sur la base des conventions en vigueur, et rattaché à l'exercice auquel il se rapporte.

Produits et charges financiers :

Les produits et charges financiers comprennent principalement :

- les intérêts de comptes courants et les intérêts relatifs au prêt participatif, comptabilisés selon le principe de rattachement à l'exercice ;
- les produits et charges liés à la gestion de trésorerie, incluant notamment les intérêts sur les comptes ouverts auprès des intermédiaires financiers ainsi que les effets liés à l'évolution des taux d'intérêt.

Il n'y a pas de changement de méthode comptable par rapport aux comptes établis au 31 décembre 2024.

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, selon leur durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement appliquées par la société sont généralement les suivantes :

- *Immobilisations incorporelles* : 1 à 5 ans ;
- *Matériel informatique* : 3 à 5 ans ;
- *Mobilier et agencements* : 5 à 10 ans.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « *Dotations aux amortissements et aux provisions* » du compte de résultat.

Ces durées reflètent la durée d'utilité économique attendue des actifs.

2.2. Autres créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.3. Provisions

Une provision est constituée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée ne correspondant pas à un accroissement net de l'actif, elle ne peut être considérée comme telle et doit être constatée en réduction de la charge constatée. Cependant, lorsque la charge effective est inférieure à la provision et que le solde de la

provision est devenu sans objet, l'excédent de provision constitue alors un produit, à classer dans la même rubrique que la dotation d'origine.

3. Notes relatives au bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations brutes

En milliers d'euros	Valeurs brutes au 31 déc. 2024	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Valeurs brutes au 31 déc. 2025
Concessions et droits similaires	296	182	(106)	-	**373**
Installations générales, agencements	1 293	-	(0)	-	**1 293**
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 383	684	(0)	-	**6 067**
Total valeur brute	**6 971**	**866**	**(106)**	**-**	**7 732**

Amortissements

En milliers d'euros	Amortissements 31 déc. 2024	Dotations	Reprises	Reclassements	Amortissements 31 déc. 2025
Concessions et droits similaires	(178)	(173)	106	-	**(246)**
Installations générales, agencements	(1 215)	(23)	0	-	**(1 238)**
Matériel de bureau et informatique, mobilier	(4 300)	(508)	-	-	**(4 808)**
Total amortissements	**(5 693)**	**(704)**	**106**	**-**	**(6 291)**

Immobilisations nettes

En milliers d'euros	Valeurs nettes au 31 déc. 2024	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Valeurs nettes au 31 déc. 2025
Concessions et droits similaires	118	182	(173)	-	**127**
Installations générales, agencements	78	-	(23)	-	**55**
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 083	684	(508)	-	**1 259**
Total valeur nette	**1 279**	**866**	**(704)**	**-**	**1 440**

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « *Dotations aux amortissements et aux provisions* » du compte de résultat.

3.2. Avances et acomptes versés

Au 31 décembre 2025, les avances et acomptes versés s'élèvent à 215 milliers d'euros et concernent principalement des acomptes versés pour l'acquisition de serveurs informatiques destinés à être immobilisés.

3.3. Etat des créances et des dettes

Etat des créances - En milliers d'euros	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Clients et comptes rattachés	9 237	9 264
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	2
Taxe sur la valeur ajoutée	419	555
Divers	-	-
Groupes et associés	102	1 755
Débiteurs divers	1	9
Charges constatées d'avance	702	594
Total des créances	**10 460**	**12 179**
Etat des dettes - En milliers d'euros	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Fournisseurs et comptes rattachés	(1 410)	(1 802)
Personnel et comptes rattachés	(7 110)	(5 207)
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	(2 448)	(1 826)
Taxe sur la valeur ajoutée	(61)	(49)
Autres impôts, taxes et assimilés	(116)	(115)
Groupes et associés	(3 279)	-
Autres dettes	(552)	(722)
Produits constatés d'avance	-	-
Total des dettes	**(14 976)**	**(9 720)**

Au 31 décembre 2025, l'état des créances est principalement constitué des éléments suivants :

- Le poste « *Autres créances clients* » correspond essentiellement à des factures à établir entre les différentes sociétés du groupe.
- Les créances fiscales sont essentiellement constituées par un crédit de TVA à hauteur de 180 milliers d'euros, de TVA déductible en attente de déclaration pour 70 milliers d'euros, ainsi que de TVA déductible sur factures non parvenues pour 169 milliers d'euros.
- Le poste « *Groupes et associés* » correspond aux crédits d'impôt recherche (CIR) et crédits d'impôt famille (CIF) relatifs à l'exercice 2025 présents en compte courant d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2025, l'état des dettes est principalement constitué des éléments suivants :

- Le poste « *Fournisseurs et comptes rattachés* » principalement constitué de la facture non parvenue envers la société *ABC arbitrage*.
- Les postes « *Personnel et comptes rattachés* » et « *Sécurité sociale et autres organismes sociaux* » sont essentiellement constitués des montants relatifs aux primes, à l'intéressement et à la participation, ainsi qu'aux charges sociales afférentes. Ces éléments seront versés au cours du premier semestre de l'exercice suivant.
- Le poste « *Groupes et associés* » correspond aux montants liés à la centrale de trésorerie entre *ABC arbitrage* et *ABC arbitrage Asset Management*, rémunérée par l'application d'un taux variable indexé sur les taux de référence des marchés financiers. Au 31 décembre 2025, cette position s'élève à -3 279 milliers d'euros (position débitrice), contre 1 697 milliers d'euros (position créditrice) au 31 décembre 2024. Cette évolution s'explique par le fait que la société *ABC arbitrage* a mis davantage de fonds à disposition d'*ABC arbitrage Asset Management* au cours de l'exercice, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie.

Les créances et dettes inscrites au bilan sont ventilées ci-après selon leur échéance résiduelle à la date de clôture de l'exercice, en distinguant les montants exigibles à moins d'un an et à plus d'un an, conformément aux dispositions du Plan Comptable Général.

Etat des créances - En milliers d'euros	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Clients et comptes rattachés	9 237	9 237	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	1	-
Taxe sur la valeur ajoutée	419	419	-
Divers	-	-	-
Groupes et associés	102	102	-
Débiteurs divers	1	1	-
Charges constatées d'avance	702	702	-
Total des créances	**10 460**	**10 460**	**-**
Etat des dettes - En milliers d'euros	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	(1 410)	(1 410)	-
Personnel et comptes rattachés	(7 110)	(7 110)	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	(2 448)	(2 448)	-
Taxe sur la valeur ajoutée	(61)	(61)	-
Autres impôts, taxes et assimilés	(116)	(116)	-
Groupes et associés	(3 279)	(3 279)	-
Autres dettes	(552)	(412)	(140)
Produits constatés d'avance	-	-	-
Total des dettes	**(14 976)**	**(14 836)**	**(140)**

3.4. Comptes de régularisation

Ces postes présentent les charges et produits constatés d'avance. Les charges constatées d'avance s'élèvent à 702 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2025 contre 594 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2024 et concernent essentiellement le règlement d'abonnements du premier trimestre 2026.

Il n'y a pas de produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice 2025 comme en 2024.

3.5. Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital social	Primes liées au capital	Réserves légales	Report à nouveau	Paiement en dividendes	Résultat net	Total capitaux propres
Situation au 31 déc. 2023	**10 000**	**88**	**1 000**	**1 684**	**-**	**(974)**	**11 798**
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	**-**
Dividendes sur résultat 2023	-	-	-	(974)	-	974	**(0)**
Acompte sur dividende 2024	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat 2024	-	-	-	-	-	(3 099)	**(3 099)**
Situation au 31 déc. 2024	**10 000**	**88**	**1 000**	**710**	**-**	**(3 099)**	**8 700**
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	**-**
Dividendes sur résultat 2024	-	-	-	(3 099)	-	3 099	**0**
Acompte sur dividende 2025	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat 2025	-	-	-	-	-	(6 376)	**(6 376)**
Situation au 31 déc. 2025	**10 000**	**88**	**1 000**	**(2 389)**	**-**	**(6 376)**	**2 324**

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société *ABC arbitrage Asset Management* est composé de 500 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, libérées intégralement.

La société mère *ABC arbitrage* a consenti à la société de gestion un prêt participatif d'un montant de 3 900 000 euros dans le cadre des dispositions des articles L 313-13 à L 313-17 du Code monétaire et financier pour une durée de sept (7) années à compter de novembre 2011. Le prêt a depuis été renouvelé trois fois, pour cette même durée. Le dernier renouvellement date du 17 novembre 2025. Ce prêt participatif est en principe remboursable en une seule fois à l'expiration de la durée ci-dessus. Toutefois, l'emprunteur peut à tout moment rembourser tout ou partie de son emprunt.
Pendant toute sa durée, ce prêt produit des intérêts, variant en fonction du marché de l'argent, calculés par année civile, exigibles à terme échu à la date anniversaire du versement des fonds ou au jour du remboursement du prêt prorata temporis. Les intérêts produits sur l'année 2025 se sont élevés à hauteur de 114 milliers d'euros.

3.6. Provisions pour risques et charges

Le montant est nul en 2025 tout comme en 2024.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits d'exploitation

La production vendue de services est principalement constituée des commissions de gestion de portefeuille pour 21 732 milliers d'euros en 2025 contre 20 435 milliers d'euros en 2024. Le complément vient des refacturations de personnel et de fournitures administratives à la société mère et aux sociétés soeurs pour 438 milliers d'euros en 2025 contre 443 milliers d'euros en 2024.

4.2. Autres achats et charges externes

Les achats et charges externes regroupent les frais liés aux accès marchés et divers honoraires pour 6 678 milliers d'euros en 2025 contre 4 939 milliers d'euros en 2024, le coût des locaux pour 1 046 milliers d'euros en 2025 contre 1 032 milliers d'euros en 2024 et les refacturations de personnel et services souscrits auprès de la société mère pour 1 931 milliers d'euros en 2025 contre 2 051 milliers d'euros en 2024.

4.3. Charges de personnel

L'effectif moyen de la société au cours de l'exercice 2025 s'établit à 79 personnes en 2025 (contre 78 en 2024) répartis ainsi :

ETP moyen	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Cadre	75	74
Mandataire	3	3
Apprenti	2	1
Autres	-	-
Total	**79**	**78**

La société n'offre aucun avantage postérieur à l'emploi[1].

En 2025, le poste des charges de personnel s'élève à 16 463 milliers d'euros, contre 14 328 milliers d'euros en 2024.

Il comprend principalement les salaires, primes et charges sociales afférentes, ainsi que la refacturation de la moins-value liée au rachat d'actions sur le marché par la société mère, destinées à servir les levées de stock-options, offres réservées et autres attributions d'actions gratuites aux salariés de la société de gestion, pour un montant de 58 milliers d'euros en 2025, contre 117 milliers d'euros en 2024.
Les modalités de détermination de la rémunération variable reposent sur des critères multiples tant objectifs (quantitatifs) que subjectifs (qualitatifs). Elles sont motivées :

- par le cycle de vie des stratégies extrêmement court qui permet une identification quasi immédiate de la réalisation des risques et performances ;
- par la volonté de ne pas récompenser l'échec ;
- par la convergence d'intérêts entre le collaborateur et les investisseurs.

Les intérêts des clients de la société sont ainsi préservés puisque la rémunération variable attribuée, dont le potentiel est notamment fonction de paramètres économiques, croît de concert avec les performances des fonds placés sous gestion. Au vu des différents critères, la rémunération variable peut être nulle.

4.4. Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 53 milliers d'euros en 2025 contre 317 milliers d'euros en 2024. Il est notamment constitué de la rémunération de la trésorerie et du résultat de la couverture de change des dépenses en devises étrangères.

4.5. Impôts exigibles

Le montant renseigné sur la ligne « *Impôts sur les bénéfices* » de 102 milliers d'euros en 2025 contre 58 milliers d'euros en 2024, correspond à la charge d'impôt constatée au cours de l'exercice diminuée des crédits d'impôt recherche (ci-après « *CIR* ») et crédits d'impôt famille remboursable (ci-après « *CIF* »).
La charge d'impôt est nulle en 2025, comme en 2024, et le poste est donc intégralement constitué des crédits d'impôt cités précedemment : la somme des CIR et CIF en 2025, de respectivement 39 milliers d'euros et de 63 milliers d'euros, et de 58 milliers d'euros de CIF en 2024.

[1] *Exemples : compléments de retraite ou couverture de certains frais médicaux.*

5. Informations complémentaires

5.1. Intéressement et participations des salariés

ABC arbitrage Asset Management fait partie d'une unité économique et sociale et a souscrit à un accord de Groupe au titre de l'intéressement et de la participation des salariés.

5.2. Entreprises liées

Au 31 décembre 2025, les éléments relatifs à la société mère *ABC arbitrage* ainsi qu'aux sociétés sœurs *Quartys* et *ABC arbitrage Asset Management Asia* sont présentés ci-après. A noter que les transactions significatives sont conclues à des conditions normales de marché :

En milliers d'euros	Société mère	Sociétés soeurs
Clients et comptes rattachés	57	7 207
Autres créances	(3 393)	-
Fournisseurs	(1 031)	-
Autres dettes	102	-
Prêt participatif	(3 900)	-
Charges financières	(189)	-
Produits financiers	21	-

Les transactions réalisées avec les sociétés du groupe sont effectuées à des conditions normales de marché.

5.3. Intégration fiscale

ABC arbitrage Asset Management est membre d'un groupe d'intégration fiscale depuis le 01 janvier 2004 dont la société *ABC arbitrage* est la société mère.

Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiale et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre.

5.4. Consolidation

Les comptes de la société *ABC arbitrage Asset Management* sont consolidés dans le Groupe *ABC arbitrage* qui détient 100 % de la société.

5.5. Événements postérieurs à la clôture

L'opération militaire américano-israélienne lancée le 28 février 2026 contre l'Iran génère une déstabilisation au Moyen-Orient, voire au-delà, avec des impacts économiques et financiers, difficilement quantifiables à date, vu l'incertitude sur la durée et l'ampleur du conflit. *ABC arbitrage* surveille l'évolution de la situation qui ne remet pas en cause le scénario central de pilotage de ses activités et de ses risques. Les marchés financiers connaissent une volatilité accrue, que le Groupe prend en compte dans l'ajustement de ses modèles et de ses stratégies d'arbitrage.

5.6. Engagements hors bilan

À la date de clôture, la société n'a pas identifié d'engagements hors bilan significatifs susceptibles d'avoir un impact sur l'appréciation de sa situation financière.